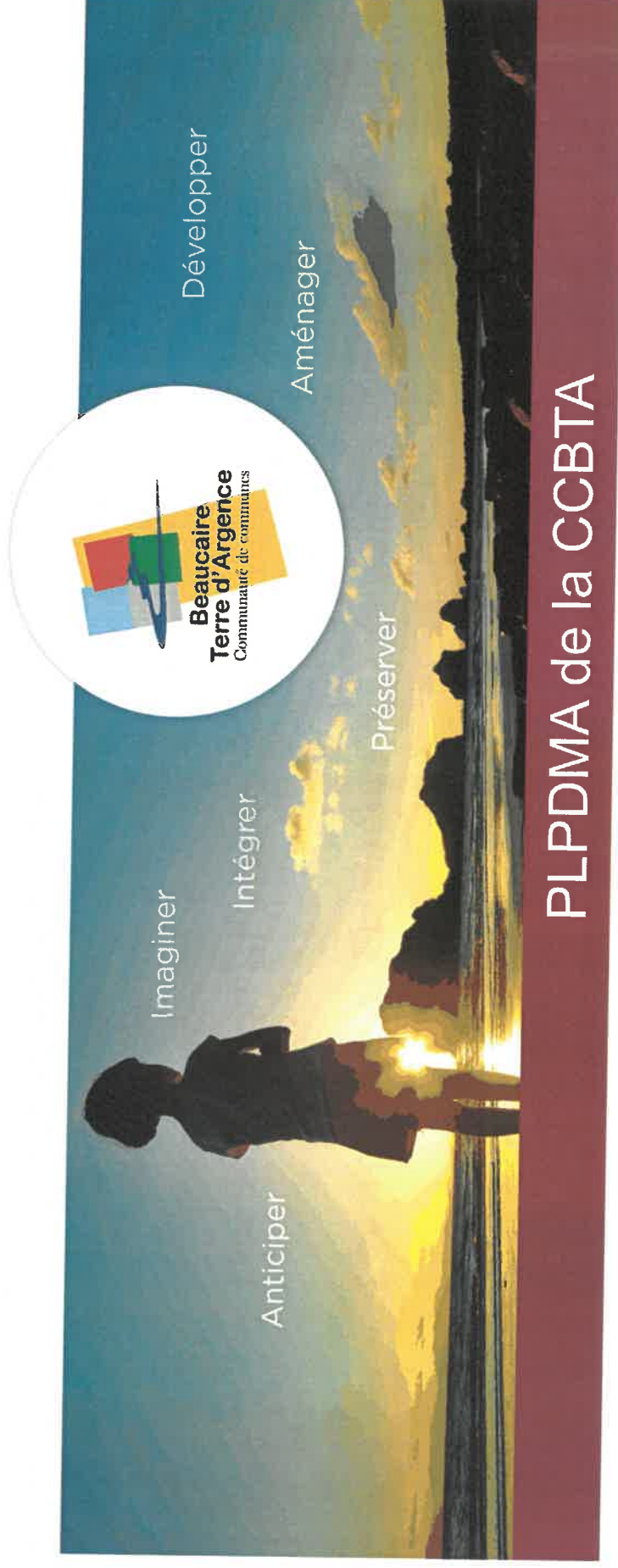


Elaboration du programme local de prévention des déchets de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence



SOMMAIRE

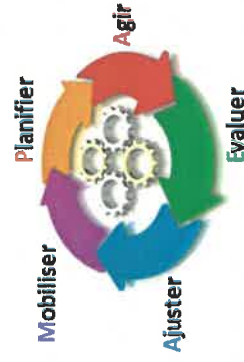
- **Rappel concernant la démarche de PLPDMA**
 - Contexte réglementaire
 - Gouvernance
- **Les objectifs et gisements d'évitement**
- **Les actions du PLPDMA**
 - Descriptif des actions
 - Moyens techniques et budgétaires
 - Moyens humains
 - Planning
- **Prochaine étape**

REGLEMENTATION DES PLPDMA

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés : les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

1. Définir une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA
2. Etablir un état 0 du territoire (=diagnostic territorial)
3. Définir des objectifs à atteindre (-10% des DMA en 10 ans selon Loi Transition Energétique)
4. Définir des actions à mettre en œuvre, dimensionnées et accompagnées d'objectifs
5. Définir des indicateurs de suivi
6. Formaliser le PLPDMA / valider le PLPDMA en commission de suivi / le soumettre au Grand Public / vote
7. Suivre, manager régulièrement les actions du programme (commission de suivi du PLPDMA au moins 1 fois par an)
8. Révision partielle ou totale du PLPDMA au bout de 6 ans (2023)



→ Mettre en œuvre un PLPDMA signifie mettre en œuvre une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets

PLPDMA = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



GOUVERNANCE

Extrait du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés : « Art. R. 541-41-22.-Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

Recommandations dans le guide ADEME pour l'élaboration du PLPDMA

- Un bilan du PLPDMA est présenté annuellement à la CCES
- La collectivité désigne également une équipe projet et un élu référent



La CCES de la CCCBTA a été créée le 11 juillet 2017 et son règlement intérieur validé en séance du 11 juillet 2017.

Président : M. Juan MARTINEZ, président de la CCBTA
Service chargé de son secrétariat : service environnement
Elu référent : M. Jean Marie GILLES, VP CCCBTA
Animateur de programme : en cours de désignation



OBJECTIF A ATTEINDRE : LTECV -10 % de DMA entre 2010 et 2020
 Objectif DMA atteint dès 2016 avec -18% de DMA.

➔ OBJECTIF COMPLEMENTAIRE EN FIN DE PLPDMA EN 2023 avec bilan intermédiaire en 2020

	2016	2020 (bilan intermédiaire)	2023 (après 6 ans de mise en oeuvre)	Evolution 2016- 2023	Différence en kg/hab/an
	kg/hab/an	kg/hab/an	%	%	Kg/hab/an
OMR	300	295	270	-10%	-30 kg/hab/an
VERRE	22	22	22	0%	0 kg/hab/an
EMR	26	26	26	0%	0 kg/hab/an
PAPIERS	10,8	10,3	9,4	-13%	-1,4 kg/hab/an
TEXTILES	3,2	3,7	5	55%	+2 kg/hab/an
DECHETERIES	224	221	215	-4%	-9 kg/hab/an
TOTAL DMA	586	578	547	-7%	-38 kg/hab/an

- Verre : maintien des performances car il reste du verre dans les OM, même si au niveau national gisement en baisse
- Papiers : diminution des performances même s'il reste encore du papier car gisement national en très forte baisse de -5% par an (actions stop pub, dématérialisation, éco-exemplarité des administrations)
- Stabiliser ou réduire les emballages (achat produits peu emballés, éco-consommation)
- Réduire les végétaux (actions compostage, broyage, mulching ...)
- Réduire les autres matériaux : meubles, vélos (favoriser le don aux acteurs du réemploi)



POTENTIEL DE REDUCTION

Matériau	Potentiel de réduction en kg/hab/an évités en 2023 par rapport à 2016	
Préparation et restes de repas et végétaux : le compostage	Avec 20% des foyers individuel habitant en maison s'engageant dans des pratiques de compostage d'ici à 2023 soit 4 200 hab. et qui réduisent 40 kg/hab. de déchets de cuisine. Les restaurations collectives (cantines scolaires) seront également concernées.	6 kg/hab/an
Aliments non consommés : réduire le gaspillage alimentaire	Les enquêtes réalisées auprès de foyers témoins au niveau national mettent en avant une réduction d'environ 16 kg/hab./an du gaspillage alimentaire dans les foyers participants. Avec 25% des ménages qui font des efforts d'ici à 2023, le potentiel de réduction est estimé à 4 kg/hab. plus les cantines scolaires.	4 kg/hab/an
Textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) : densification des colonnes	TLC : les retours d'expériences indiquent qu'en zone rurale, les performances de collecte des TLC peuvent atteindre environ 6 kg/hab./an. Actuellement sur la CCBTA : 3,2 kg/hab./an de TLC collectés, en hausse depuis 2015 année de mise en place de cette action. Objectif visé : détourner 2 kg/hab./an de TLC supplémentaires en 2023 (par rapport à 2016).	2 kg/hab/an
Livres, petits objets : réduction des déchets occasionnels dans les OMA (fête de la récup, repair café)	Peu de retours d'expériences sur le détournement des déchets occasionnels vers les actions de réemploi et de réparation. Objectif visé arbitraire : détourner 4 kg/hab. en 2023 (par rapport à 2016).	4 kg/hab/an
Les imprimés publicitaires : stop pub et dématérialisation	Le gisement de publicité est d'environ 10 kg/hab./an (caractérisations SRE). En estimant à 10% les foyers équipés de STOP PUB et de la dématérialisation progressive des publicités, le potentiel de réduction de cette action est estimé à environ 2 kg/hab. d'ici à 2023.	2 kg/hab/an
Emballages : éco-consommation	Une sensibilisation aux enjeux de la prévention des déchets sera déployée afin d'inciter les habitants à réduire l'ensemble de leurs déchets jetés au profit de solutions alternatives (consommation en vrac, récup ...) Un potentiel de réduction existe donc sur les autres déchets, hormis les gisements cités ci-dessus.	Non quantifié
Ordures ménagères résiduelles et assimilés : redevance spéciale et tarification incitative	L'ADEME considère que la Tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et ainsi réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Des études menées auprès de collectivités ayant instauré la tarification incitative ont montré une diminution généralisée des OMr de 20 à 50% (selon qu'il s'agisse d'une taxe incitative ou d'une redevance incitative). La redevance spéciale est en place sur la CCBTA, les modalités d'application seront revues. Une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative sera également initiée. Compte tenu des délais de mise en place de ce type d'outil incitatif (redevance spéciale incitative dans un premier temps puis TI), le potentiel de réduction de cette action est estimé à 5% seulement des OMr sur la période considérée soit environ 15 kg/hab.	15 kg/hab.
TOTAL sous objectif 1 et 2 : réduire les OMr		33 kg/hab/an



POTENTIEL DE REDUCTION (suite)

Potentiel de réduction en kg/hab/an évités en 2023 par rapport à 2016		
Matériau		
Matériaux apportés en déchèteries (habitants et professionnels) : développement du compostage, broyage, réemploi	L'instauration de barrières et de contrôle des accès par badges en 2014 a permis de fortement limiter l'utilisation des déchèteries notamment par les professionnels au profit d'autres points de collecte (déchèteries des territoires voisins, déchèteries professionnelles, points de reprises développés par les fournisseurs ...) D'autre part, plusieurs actions envisagées permettent de réduire les apports en déchèteries : • Le développement du compostage ou du broyage de végétaux • La sensibilisation au mulching et paillage • La promotion du réemploi L'objectif visé concernant l'ensemble des flux apportés en déchèterie est défini à 9 kg/hab. entre 2016 et 2023.	9 kg/hab.
Meubles, bois, objets : développement du réemploi	La promotion des acteurs du réemploi et de leurs modalités de collecte (prise de RDV ...) permet de réduire les déchets apportés en déchèterie. La mise en place d'une recyclerie ou de zones de réemploi à proximité des déchèteries est à l'étude. Le potentiel de réduction est défini à 2 kg/hab. entre 2016 et 2023.	2 kg/hab.
TOTAL sous objectif 3 : réduire déchets de déchèterie		11 kg/hab/an

↑ Potentiel de réduction de 44 kg/hab/an évités entre 2016 et 2020.



PLAN D' ACTIONS : 10 actions principales

PLAN D' ACTIONS de la CCBTA 2018 - 2023	
Action 1	Promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets
Action 2	Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets
Action 3	Sensibiliser le jeune public dans les écoles à la prévention des déchets
Action 4	Développer le compostage et développer le broyage/paillage des végétaux au sein des services techniques municipaux
Action 5	Revoir les critères de redevance spéciale, informer les entreprises sur les actions de réduction et initier une réflexion sur la tarification incitative
Action 6	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires
Action 7	Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation et statuer sur la création d'une recyclerie
Action 8	Développer le réemploi, la réutilisation en organisant une fête de la récup'
Action 9	Développer l'action stop pub
Action 10	Renforcer le maillage des bornes à Textiles

ACTION 1 : PROMOUVOIR LES ADMINISTRATIONS EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

- ❖ Programmer tous les ans un bilan annuel du PLDPMA avec les élus
- ❖ Concevoir des kits pratiques à destination des établissements publics
 - Actions pour réduire
 - Actions pour mieux valoriser
 - Actions à relayer
- ❖ Sensibiliser les agents et diffuser les bonnes pratiques en réalisant des journées de formations ou d'action
 - journée éco-responsable
 - journée de dons entre agents
 - diffuser par mail « l'astuce du jour ou de la semaine »
- ❖ Créer un réseau d'agents relais au sein de la CCBTA et des communes
- ❖ Identifier possibilités de mise en place ou renforcer prévention dans marchés publics ou politiques d'achat
- ❖ Réduire les déchets de papier dans les services de la CCBTA et les communes





ACTION 1 : PROMOUVOIR LES ADMINISTRATIONS EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

- ❖ Equiper les agents de gobelets réutilisables (pour fontaines à eau)
- ❖ Généraliser l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations locale (partenariat avec SRE), rédaction d'une charte éco-évènement et signature obligatoire lors de l'occupation du domaine public
- ❖ Lors des réunions du conseil, mettre à disposition des carafes et verres
- ❖ Installer un lombricomposteur au sein de la CCBTA pour les restes de repas



ACTION 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC A LA PREVENTION DES DECHETS



- ❖ Utiliser les médias de la CCBTA et des communes pour diffuser des articles
- ❖ Concevoir un stand sur la prévention et valorisation des déchets
 - Déploiement lors des événements : marchés, brocantes
 - Animation via association ou entreprises spécialisée
- ❖ Créer un événement spécifique « zéro déchets »
 - Opération nettoyage de la nature par exemple
- ❖ Mobiliser les communes pour relayer les outils et informations



BEAUCAIRE Ville d'Art et d'Histoire



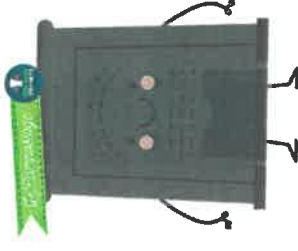
Vallabrègues (lettre web)





ACTION 3 : SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC A LA PREVENTION DES DECHETS

- ❖ Programmer des projets pédagogiques
 - Autour de la fabrication du papier et création d'un STOP PUB
 - Autour du compostage
 - Autour du gaspillage alimentaire
 - Autour du réemploi
 - Animation via association (type assoc Gard Nature) ou entreprises spécialisées
- ❖ Proposer des outils ludiques de sensibilisation : jeux, quizz



PLPDMA de Métropole NCA

Exemples divers (source internet)

ACTION 4 : DEVELOPPER LE COMPOSTAGE ET DEVELOPPER LE BROYAGE PAILLAGE DES VEGETAUX AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

- ❖ **Dès 2018 : enquête compostage**
 - Lors de la distribution des sacs jaunes sur les communes
 - La mettre en ligne sur le site de la CCBTA, facebook et médias des communes
- ❖ **Selon résultats, lancer un marché pour acquisition de composteurs**
- ❖ **Former un agent de la CCBTA = maître composteur**
- ❖ **Former des référents compostage au sein de chaque commune**
- ❖ **Prévoir des sessions de distribution annuelles :**
 - 1 à 2 fois par an sur chaque commune : lors de la distribution des sacs jaunes
 - Mobilisation d'1 ou deux agents durant toute la période pour formation des usagers
 - Mise en place d'une régie de recette
 - Information et communication : sites internet, affiches, articles journaux locaux, bulletins municipaux et Feuilles d'Argence
- ❖ **Possibilité de retrait à la CCBTA le reste du temps**
- ❖ **Animation via stand compostage**

ENQUÊTE COMPOSTAGE - 2018

1. Commune de résidence : ☐ Indre-et-Vienne ☐ Indre ☐ Vienne ☐ Vendée ☐ Loire-Atlantique

2. Adresse du propriétaire de l'habitat : ☐ Rue de la République ☐ Rue de la Liberté ☐ Rue de la Paix ☐ Rue de la Victoire ☐ Rue de la République

3. Type d'habitat : ☐ Maison individuelle ☐ Appartement ☐ Maison collective ☐ Maison de ville ☐ Maison de campagne

4. Taille du jardin : ☐ Inférieur à 10m² ☐ De 10 à 50m² ☐ Supérieur à 50m²

5. Utilisez-vous une paille de jardin compostable ? ☐ Oui ☐ Non

6. Quel type de composteur utilisez-vous ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

7. Si vous utilisez un composteur individuel, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

8. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

9. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

10. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

11. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

12. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

13. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

14. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

15. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

16. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

17. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

18. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

19. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

20. Si vous utilisez un composteur collectif, quel type ? ☐ Composteur individuel ☐ Composteur collectif

Extrait de l'enquête





ACTION 4 : DEVELOPPER LE COMPOSTAGE ET DEVELOPPER LE BROYAGE/PAILLAGE DES VEGETAUX AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

- ❖ Dès 2019 : étude d'implantation de composteurs
 - Mobilisation des différents acteurs
 - Définition des modalités de fourniture du broyat
 - Installation et suivi des sites
- ❖ 2019 : développer le broyage et paillage des végétaux au sein des services des espaces verts des communes membres
 - Voir possibilité de mutualiser les moyens
 - Partager les expériences des communes membres



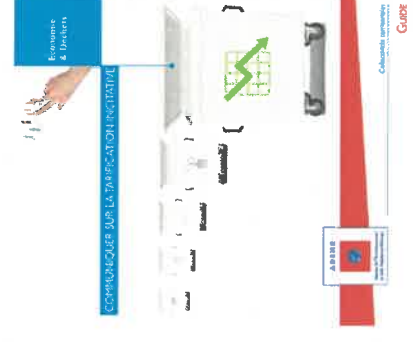
PLPDMA de Métropole NCA





ACTION 5 : REVOIR LES CRITERES DE LA REDEVANCE SPECIALE, INFORMER LES ENTREPRISES SUR LES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET INITIER UNE REFLEXION SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

- ❖ Revoir les modalités de calcul de la redevance spéciale
- ❖ Sensibiliser les entreprises et les établissements publics
 - Fiche pratique ou guide
- ❖ Lancer une étude de faisabilité de mise en place d'une tarification incitative
- ❖ Communiquer auprès des usagers





ACTION 6 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES CANTINES SCOLAIRES

- ❖ Mise en place d'une école témoin et diffusion des résultats aux autres établissements scolaires : commune de Vallabrigues volontaire
- ❖ Phase préparatoire : mars – avril 2018
 - Rencontre et mobilisation du personnel, enseignants, etc.
 - Inscription de cette action dans le projet pédagogique de l'école
 - Choix des classes
- ❖ Mesure des quantités jetées:
 - Création brigade « anti gaspi »
 - Pesage des quantités jetées sur une semaine
- ❖ Elaboration et mise en œuvre d'actions :
 - Propositions et préconisations
 - Choix par la brigade anti gaspi des actions les plus pertinentes
 - Sensibilisation et mise en œuvre des actions
 - Nouvelle campagne de pesée
 - Bilan et diffusion des résultats
- ❖ Elaboration guide méthodologique pour autres écoles, prestataires privés et cuisine centrale



ACTION 7 : DEVELOPPER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION ET STATUER SUR LA CREATION D'UNE RECYCLERIE

- ❖ Sensibiliser et informer les habitants sur les acteurs
- ❖ Etudier la faisabilité de développer des zones de réemploi au sein des déchèteries
- ❖ Mettre en place un autre repair'café dans une commune de la CCBTA en partenariat avec l'association « les petits débrouillards »
- ❖ Mettre en place une boîte à dons ou à livres au sein de la CCBTA ou des communes membres
- ❖ Transformer les cabines téléphoniques en boîtes à livres
- ❖ Mettre en place une boîte à dons ou à livres au sein de résidences collectives en partenariat avec les bailleurs : également boîtes à jouets ou à textiles



ACTION 8 : DEVELOPPER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION EN ORGANISANT UNE FÊTE DE LA RÉCUP'

- ❖ Organiser une fête de la récup' sur une commune de la CCBTA en partenariat avec le syndicat Sud Rhône Environnement



Fête de la récup' : Sud Rhône Environnement



ACTION 9 : DEVELOPPER L'ACTION STOP PUB ET INCITER A LA DEMATERIALISATION

- ❖ Réaliser une campagne de communication sur l'utilité du Stop pub
- ❖ Travailler avec les écoles sur la personnalisation du Stop pub
- ❖ Développer les points relais de diffusion de stop pub
- ❖ Diffuser le stop pub lors des animations de proximité
- ❖ Travailler avec les bailleurs afin qu'ils autorisent l'apposition du stop pub sur les boîtes aux lettres
- ❖ Réaliser des enquêtes de taux d'apposition de stop pub





ACTION 10 : RENFORCER LE MAILLAGE DES BORNES A TEXTILES

- ❖ Densifier le réseau de bornes à textiles : passer de 28 à 41 bornes à textiles
- ❖ Communiquer sur ce thème afin de mobiliser la population et lever les freins
- ❖ A plus long terme contacter les associations pour discuter des modalités d'intervention et notamment dans l'organisation de braderies spécifiques textiles.





MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

Action	Montant estimé 2018 en €HT	Montant estimé 2019 en €HT	Montant estimé 2020 en €HT	Montant estimé 2021 en €HT	Montant total sur 4 ans
A1 : promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets	950	1 800	750	750	4 250 €HT
A2 : sensibiliser le grand public à la prévention des déchets	100	8600	5600	5600	19 900 €HT
A3 : sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets	2750	7250	5000	5500	20 500 €HT
A4 : développer le compostage et développer les broyage / paillage au sein des services techniques municipaux	500	40 900	31 335	31 335	104 070 €HT
A5 : revoir les critères de redevance spéciale, informer les entreprises sur les actions de prévention et initier une étude sur la tarification incitative	0	0	300	35 300	35 600 €HT
A6 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	0	800	0	0	800 €HT
A7 : développer le réemploi, la réutilisation et la réparation et statuer sur la création d'une recyclerie	3000	5200	5200	5200	18 600 €HT
A8 : développer le réemploi, la réutilisation en organisant une fête de la récup	0	900	0	0	900 €HT
A9 : développer l'action stop pub et inciter à la dématérialisation	0	900	0	860	1 760 €HT
A10 : renforcer le maillage de borne à textile	500	200	200	200	1 100 €HT
TOTAL BESOINS MATERIELS	7 800 €HT	66 550 €HT	48 385 €HT	84 745 €HT	207 480 €HT
En €/HT/habitant	0,3 €/hab/an	2,2 €/hab/an	1,6 €/hab/an	2,8 €/hab/an	6,8 €/HT/hab
En €/HT/habitant avec aides pour études de faisabilité	0,3	2,2	1,6	1,9	5,9 €/HT/hab

Nota :

Aides régionales et Ademe à mobiliser (mais sur peu de thèmes)

Coûts évités grâce aux quantités réduites et non collectées et traitées : environ 1,2 €/hab/an



MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS : Animateur hors agent de terrain

ANIMATEUR (RICE) PREVENTION	Nombre de jours en 2018	Nombre de jours en 2019	Nombre de jours en 2020	Nombre de jours en 2021
A1 : promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets	45,0	23,0	19,0	19,0
A2 : sensibiliser le grand public à la prévention des déchets	15,0	26,0	17,0	17,0
A3 : sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets	6,0	3,0	3,0	3,0
A4 : développer le compostage et développer les broyage / paillage au sein des services techniques municipaux	24,0	3,0	3,0	3,0
A5 : revoir les critères de redevance spéciale, informer les entreprises sur les actions de prévention et initier une étude sur la tarification incitative	0,0	10,0	3,0	8,0
A6 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	5,0	3,0	0,0	0,0
A7 : développer le réemploi, la réutilisation et la réparation et statuer sur la création d'une recyclerie	18,0	5,0	0,0	0,0
A8 : développer le réemploi, la réutilisation en organisant une fête de la récup	0,0	37,0	0,0	0,0
A9 : développer l'action stop pub et inciter à la dématérialisation	5,0	8,0	5,0	5,0
A10 : renforcer le maillage de borne à textile	5,0	5,0	5,0	5,0
NOMBRE DE JOURS TOTAL ANIMATEUR	123,0	123,0	55,0	60,0
TOTAL EN ETP (1 ETP = 217 jours)	0,6	0,6	0,3	0,3



Un animateur un peu plus qu'un mi temps en année 2018 et 2019 puis moins



MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS : Agent de terrain

AGENT DE TERRAIN	Nombre de jours en 2018	Nombre de jours en 2019	Nombre de jours en 2020	Nombre de jours en 2021
A1 : promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets	0,0	0,0	0,0	0,0
A2 : sensibiliser le grand public à la prévention des déchets	0,0	0,0	0,0	0,0
A3 : sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets	0,0	0,0	0,0	0,0
A4 : développer le compostage et développer les broyage / paillage au sein des services techniques municipaux	23,0	60,0	87,0	102,0
A5 : revoir les critères de redevance spéciale, informer les entreprises sur les actions de prévention et initier une étude sur la tarification incitative	0,0	0,0	40,0	0,0
A6 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	14,0	16,0	0,0	0,0
A7 : développer le réemploi, la réutilisation et la réparation et statuer sur la création d'une recyclerie	0,0	3,0	3,0	3,0
A8 : développer le réemploi, la réutilisation en organisant une fête de la récup	0,0	0,0	0,0	0,0
A9 : développer l'action stop pub et inciter à la dématérialisation	0,0	25,0	15,0	15,0
A10 : renforcer le maillage de borne à textile	0,0	0,0	0,0	0,0
NOMBRE DE JOURS TOTAL AGENT	37,0	104,0	145,0	120,0
TOTAL EN ETP (1 ETP = 217 jours)	0,2	0,5	0,7	0,6


 Un agent a mi temps dès 2019 pour les actions de terrain (distribution composteur, convention de redevance spéciale, pesée des restes da,s l'école témoin)



MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS : bilan

Moyens humains					
	Fonction	ETP estimés en 2018	ETP estimés en 2019	ETP estimés en 2020	ETP estimés en 2020
Comité de pilotage	Animateur PLPDMA	0,6	0,6	0,3	0,3
	Agent technique	0,2	0,5	0,7	0,6
	Responsable service	0,1	0,1	0,1	0,1
	Elu référent de la CCBTA	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	Elus communautaires et municipaux	ND	ND	ND	ND
	Agents communautaires et municipaux relais	ND	ND	ND	ND


Equipe projet à former



INDICATEURS DE PROGRAMME : A PRESENTER TOUS LES ANS LORS DU BILAN

Indicateurs de programme	
Suivi des quantités de déchets collectés	- Ratio en kg/hab./an d'OMR
	- Ratio en kg/hab./an d'emballages et papiers
	- Ratio en kg/hab./an de verre
	- Ratio en kg/hab./an de collecte déchets verts
	- Ratio en kg/hab./an collectés en déchèteries
Suivi des moyens mis en œuvre	- Ratio en kg/hab./an de DMA collectés
	- Dépenses engagées en €/an
	- Moyens humains en ETP/an



Suivi des quantités et des moyens humains, matériels et financiers



INDICATEURS SPECIFIQUES ACTIONS : A PRESENTER TOUS LES ANS LORS DU BILAN

Indicateurs spécifiques aux actions	
Action 1 : Promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets	- Quantités de papier achetées/an - Pourcentage de papier recyclé - Nombre d'événements et/ou réunions du conseil ayant utilisé des gobelets réutilisables ou carafes et verres - Nombre d'établissements publics relayant régulièrement les outils de communication de la CCBTA
Action 2 : Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets	- Nombre d'utilisation du stand prévention/an - Nombre de participants/an aux opérations spécifiques "Déchets" (ex : opération nettoyage + sensibilisation à la prévention)
Action 3 : Sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets	- Nombre d'enfants ou de classes sensibilisés/an
Action 4 : développer le compostage et développer le broyage / paillage au sein des services techniques municipaux	- Nombre de composteurs distribués/an - % de foyers pratiquant le compostage de façon régulière
Action 5 : revoir les critères de redevance spéciale, informer les entreprises sur les actions de réduction des déchets et initier une réflexion sur la tarification incitative	- Nombre d'entreprises et d'établissements publics assujettis - Nombre de dépôts sauvages ou quantités collectées hors circuits habituels
Action 6 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	- Nombre d'élèves sensibilisés - Quantités jetées (avant et après les actions)
Action 7 : développer le réemploi, la réutilisation et la réparation et statuer sur la création d'une recyclerie	- Nombre de visites en déchèteries/an - Tonnages détournés vers le réemploi/an (si mise en œuvre d'une zone réemploi)



INDICATEURS SPECIFIQUES ACTIONS : A PRESENTER TOUS LES ANS LORS DU BILAN

Indicateurs spécifiques aux actions (suite)	
<u>Action 8</u> : développer le réemploi, la réutilisation et la réparation en organisant une fête de la récup	- Nombre de partenaires participant à la fête de la récup
	- Nombre de visiteurs
<u>Action 9</u> : Développer l'action stop pub et inciter à la dématérialisation	- Nombre de stop pub distribués
	- Taux d'apposition du stop pub
<u>Action 10</u> : Renforcer le maillage des bornes à textiles	- Nombre de colonnes implantées et densité par habitant
	- Ratio en kg/hab./an de textiles

 Bilan à présenter tous les ans en CCES



PLANNING DES ACTIONS

	2018				2019				2020				2021 et suivantes			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Action 1 : Promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets																
Créer une base de contacts "relais" des communes pour relayer les outils de communication																
Concevoir ou relayer des kits pratiques sur la prévention et le tri à destination des établissements publics : élus et agents																
Sensibiliser les agents et diffuser les bonnes pratiques en réalisant des journées de formations ou d'actions																
Diffuser par mail à tous les agents « l'astuce de la semaine »																
Renforcer les clauses « prévention des déchets » dans les politiques d'achat et les marchés de la CCBTA et des communes membres																
Réduire les déchets de papier dans les services de la CCBTA et les communes membres																
Equiper les agents de gobelets réutilisables pour les fontaines à eau																
Réduire les déchets issus des événements organisés par la CCBTA et les communes membres : généraliser les gobelets réutilisables : recenser les manifestations et organiser le partenariat																
Réduire les déchets issus des réunions de conseil																
Installer un composteur ou un lombricomposteur au sein des services de la CCBTA																
Action 2 : Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets																
Recenser les outils et supports de communication disponibles et prévoir des encarts spécifiques « prévention et tri »																
Relayer les outils de communication dans les médias de la CCBTA (encartage STOP PUB, relayer outils sur gaspillage alimentaire, ...)																
Créer une base de contacts "relais" des communes pour relayer les outils de communication																
Concevoir un stand prévention et valorisation et l'installer lors des marchés, brocantes ...																
Mettre en œuvre une opération "Zéro Déchets" avec une sensibilisation à la prévention et au tri																
Action 3 : Sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets																
Créer des animations ludiques et intervenir dans les écoles (via l'animateur prévention ou association/entreprise spécialisée en animation)																
Développer des projets pédagogiques (interventions pédagogiques ; concours dessins) dans les écoles																
Action 4 : Développer le compostage et développer le broyage/paillage des végétaux au sein des services techniques municipaux																
Lancement d'une enquête préalable compostage																
Réflexion sur le développement d'outils relatifs au compostage (guide composteur, composteur de démonstration ...)																
Si l'y a de la demande, lancement d'un marché d'acquisition																
Formation d'un agent au compostage CCBTA et formation d'1 agent par commune																
Diffusion d'une campagne d'information et animations de stands compostage																
Distribution des composteurs : campagnes de distribution par communes																
Etude d'opportunité de mise en place de composteurs collectifs ou de quartier																
Développement du broyage/paillage au sein des communes																
Réalisation annuelle d'une enquête sur l'utilisation des composteurs et autres services																



PLANNING DES ACTIONS (suite)

	2018				2019				2020				2021 et suivantes			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Action 5 : revoir les critères de redevance spéciale, informer les entreprises sur les actions de réduction des déchets et initier une réflexion sur la tarification incitative																
Revoir les modalités de calcul des tarifs de redevance spéciale et du nombre d'assujettis																
Créer un guide ou une fiche à destination des entreprises afin de leur permettre de réduire leur production de déchets																
Mettre en place les nouvelles modalités de redevance spéciale																
Sensibiliser et informer les entreprises et les établissements publics sur les actions à mener afin de réduire leur production de déchet																
Lancer une étude de faisabilité de Tarification incitative																
Communiquer auprès des habitants sur la tarification incitative et les actions de réduction																
Action 6 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires																
Choix d'une école pilote																
Contact avec le personnel pour définir les modalités de l'action																
Constitution du groupe de travail « anti gaspi »																
Pesée sur une semaine																
Mise en place d'actions																
Nouvelle pesée																
Rédaction et diffusion d'un guide																
Action 7 : développer le réemploi, la réutilisation et la réparation et statuer sur la création d'une recyclerie																
Rencontre des acteurs du réemploi environnants																
Compiler les informations sur les acteurs du réemploi environnants et informer les usagers																
Etudier la faisabilité de développer le réemploi en déchèterie																
Finaliser l'étude recyclerie																
Mobiliser une commune et contacter « les petits débrouillard » ou trouver un porteur de projet pour mettre en place un repair'café																
Sensibiliser les écoliers et organiser des ateliers de réparation ou réemploi																
Mettre en place des boîtes à dons : au sein de la CCBTA, sur les communes membres, dans les résidences collectives																
Action 8 : développer le réemploi, la réutilisation en organisant une fête de la récup'																
Choix d'une commune volontaire																
Contact avec SRE pour organisation																
Liste des associations et acteurs																
Réalisation de la fête de la récup' et mise en place des boîtes à dons																



PLANNING DES ACTIONS (fin)

	2018				2019				2020				2021 et suivantes			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Action 9 : Développer l'action stop pub et inciter à la dématérialisation																
Réaliser une enquête sur les taux d'apposition afin d'avoir un état des lieux																
Créer le visuel du Stop pub via le concours de dessin dans les écoles																
Mobiliser les différents relais																
Diffuser le stop pub																
Réaliser une enquête sur les taux d'apposition des stop pub après diffusion																
Action 10 : Renforcer le maillage des bornes à Textiles																
Densifier les colonnes à Textiles																
Communiquer sur la facilité de trier les textiles, linges de maison et chaussure																
Prendre contact avec l'association TEEF afin de discuter d'éventuelles synergies (organisation d'une braderie par exemple spéciale textiles, etc.)																
GOUVERNANCE DU PLPDMA																
Vote du PLPDMA																
Suivi des Indicateurs																
Bilan Annuel du PLPDMA																



PROCHAINES ETAPES : CONSULTATION DU PUBLIC ET ADOPTION

Extrait du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés : les articles R. 541-41- 24 et suivants prévoient qu'après avis de la CCES, le projet de PLPDMA est validé par l'exécutif (Président) de la collectivité compétente. Le public est ensuite consulté sur le projet de programme (art. L. 120-1 CE). Les avis sont synthétisés. Si la collectivité décide d'apporter des modifications au projet de programme suite à cette consultation, la CCES est à nouveau consultée. La version finale du PLPDMA est adoptée par l'organe délibérant de la collectivité.

- Une fois adopté par l'organe délibérant de la collectivité, le PLPDMA doit être :
- d'une part mis à la disposition du public au siège de la ou des collectivités territoriales compétent et par voie électronique lorsque ces collectivités disposent d'un site internet ;
 - d'autre part, il doit être transmis par l'exécutif de ces collectivités, par voie électronique, au préfet de région et à la direction régionale concernée de l'ADEME

